L’histoire de l’avortement

De l’Antiquité à nos jours

Dans l’Antiquité

- Aucune barrière pénale (uniquement une barrière morale individuelle)
- Contraception et avortement assimilés
- Infanticides / abandons d’enfants ne sont pas punis (parfois même ordonnés)
- Méthode utilisée : l’eau pour laver le vagin après un rapport (ou le fait de se lever très rapidement après)
- Pline l’Ancien conseille d’utiliser des bouchons dans le vagin et des techniques pour que le sperme retombe rapidement (porter des charges, serrer le ventre)

Au Moyen-Age

- L’avortement devient un péché grave pour les théologiens
- Pour avorter, on essaie de provoquer un accident (tomber dans les escaliers, s’affamer, se faire frapper) ou de provoquer des émotions très fortes (crainte/colère) pour faire une fausse-couche
- Les faiseuses d’anges utilisent des aiguilles à tricoter, des plumes d’oie, des broches de fer, etc.
- Les médecins introduisent des objets enduits de substance abortive dans l’utérus
- L’avortement est associée à la magie car les femmes utilisent des remèdes (il existe 250 plantes abortives, mais mal dosées elles peuvent entraîner la mort de la femme)

A l’époque moderne

- Le pape condamne fortement l’avortement
- Les rois déclarent la peine de mort pour la femme avortée et les personnes qui les aident (les philosophes du XVIIIe siècle permettront d’abolir cette loi)

A l’époque contemporaine

- A la fin du règne napoléonien, on remarque une chute de la natalité —> on condamne alors de nouveau l’avortement (article 317 du code pénal) : prison pour la femme, travaux forcés pour les médecins

- En 1850, une patiente a un bassin trop étroit et les médecins savent qu’elle ne pourra pas accoucher par voie basse : l’Église choisit de faire naître l’enfant quitte à faire mourir la mère plutôt que de l’avorter (pour le faire baptiser). Deux ans plus tard, en 1852, l’avortement thérapeutique est créé

- Au début du XXe siècle, on note environ 500 000 avortement clandestins par an pour environ 300 décès maternels. Ces avortements sont considérés comme les ennemis de la nation

- La pratique de l’avortement s’étend à toutes les couches sociales ; on utilise des sondes ultra-utérines

A l’époque contemporaine

- Grosse hypocrisie de la société par rapport à l’avortement (femmes stigmatisées au nom de l’honneur familial, acharnement, opprobre, misère et prostitution). Malgré cette prohibition, l’avortement est fréquent (on se partage l’adresse d’une matrone / d’un médecin / on retrouve des annonces de sages-femmes dans les quotidiens, on expose des sondes extra-utérines, etc.)

- Sur les 500 000 avortements annuels, environ dix d’entre eux seulement sont condamnés (que des femmes du bas peuple, jamais des femmes bourgeoises). Entre 1890 et 1908, on relève entre 55 et 80% d’acquittements (relâchement moral, jurés sensibles à la situation des femmes avortées). Ainsi, l’avortement passe du crime au délit pour remplacer les jurés d’assises par des magistrats bien moins influençables.

- En 1923, on décrète qu’il y aura entre 1 et 5 ans de prison pour l’avorteur, entre six mois et deux ans de prison pour l’avortée. Une brigade anti-avortement est mise en oeuvre (inspection dans laquelle des femmes font semblant d’avorter pour découvrir les avorteurs)

- En 1939, Madeleine Pelletier, qui souhaitait l’avortement libre, est internée en asile (nous n’avons jamais eu aucune preuve de sa folie)

A l’époque contemporaine

- Au début du XXe siècle, les féministes luttent pour le suffrage et elles sont encore peu à se battre pour l’avortement libre. La propagande à l’avortement est dans tous les cas punie dès 1920

- En ville, on pratique l’avortement ; à la campagne, l’infanticide

- Durant la première guerre mondiale, c’est « l’enfant du boche » qui commence à poser problème : faut-il garder les enfants de l’ennemi ou s’en débarrasser ?

- En temps de guerre : enfanter est un devoir social pour la femme, voire patriotique

- Après la première guerre mondiale, la France est surnommée « the dying nation » (pertes liées à la guerre de 1870, à celle de 1814) et on accuse les immigrés de vouloir conquérir la France. L’avortement apparaît comme l’ennemi de cette nation

A l’époque contemporaine

- Sous le régime de Vichy, on impute la défaite de 1940 à la dénatalité. Deux tribunaux d’état pour faits d’avortement sont créés en 1941, et ils peuvent prononcer des peines criminelles (Marie-Louise Giraud guillotinée en 1943 après deux jours de procès expéditifs —> le film ***Une affaire de femmes*** (1988) retrace cette affaire)

- De 1944 à 1972, le tabou se lève et l’avortement concerne de plus en plus de femmes mariées. Pourtant, on enseigne dans les facs de médecine le curetage à vif pour punir les femmes qui avortent

- Le mouvement français pour le planning familial voit son premier centre ouvrir à Grenoble en 1960 : puisqu’il a le statut d’association, il contourne la loi de 1920 qui interdisait la propagande de l’avortement.

A l’époque contemporaine

- Les catholiques s’opposent radicalement à la contraception : on retrouve un mouvement anti-avortement catholique « Laissez-les vivre ». Selon eux, les femmes deviennent des « esclaves du sexe » si elles avortent.

- Mais pourtant, en 1962, beaucoup de livres sur l’avortement sont publiés

- A l’inverse, le MLF (mouvement de libération des femmes) apparaît : ce sont des féministes radicales qui s’opposent avec violence au mouvement anti-avortement

- En 1967, le député Lucien Neuwirth dépose une loi pour légaliser la pilule

- En 1971, l’opinion publique se mobilise et les français deviennent plus favorables à l’avortement (55%)

A l’époque contemporaine

- En 1971 apparaît le Manifeste des 343 créé par Gisèle Halimi et Simone de Beauvoir (343 femmes connues ou anonymes qui se sont fait avorter le signent pour montrer le nombre élevé d’avortements et appeler à sa légalisation). L’avocate Gisèle Halimi s’engage à défendre toutes celles qui seraient inquiétées

- Gisèle Halimi fonde le mouvement « Choisir » (abréviation de « Choisir la cause des femmes ») aux côtés de Simone de Beauvoir et de Jean Rostand. Cette association, créée en 1971 juste après le Manifeste des 343, a pour but de dépénaliser l’avortement. C’est un des grands combats de Gisèle Halimi

- Du côté des médecins, l’ordre est opposé à toute légalisation de l’avortement, mais quand on interroge directement les médecins, on comprend que les avis sont nuancés. En 1971, 252 médecins signent un manifeste en faveur de la légalisation de l’avortement

- En 1972, les procès de Bobigny vont beaucoup faire avancer la cause de l’avortement

A l’époque contemporaine

Que sont les procès de Bobigny ?

- En 1971, la jeune Marie-Claire Chevalier, âgée de 16 ans, vit en Seine-Saint-Denis. Le père a depuis longtemps quitté le foyer, et la mère, Michèle Chevalier, modeste employée de la RATP, peine à joindre les deux bouts. Un soir, un jeune homme impose à Marie-Claire des relations sexuelles non consenties ; quelque temps plus tard, la jeune fille s'aperçoit qu'elle est enceinte

- En novembre 1971, Marie-Claire se fait donc avorter, avec la complicité de sa mère, de Lucette Duboucheix et de Renée Sausset, deux collègues de la RATP à qui Michèle Chevalier a demandé conseil ; l'avorteuse, Micheline Bambuck, a été recommandée par Renée Sausset. Victime d'une hémorragie consécutive à son avortement, Marie-Claire est transportée d'urgence à l’hôpital

- Arrêté pour une banale histoire de trafic de stupéfiants, le jeune homme, à qui Marie-Claire avait confié s'être fait avorter, dénonce la jeune fille à la police. Un matin de janvier 1972, des policiers se rendent chez les Chevalier et signifient à Michèle l'inculpation de sa fille, la sienne et celle de ses trois "complices". La machine judiciaire est en marche et se referme sur les cinq femmes

A l’époque contemporaine

Que sont les procès de Bobigny ?

- Gisèle Halimi défend la jeune fille, sa mère et les complices. Un premier procès juge la jeune fille et en seulement une journée, Marie-Claire est relaxée.

- Un mois plus tard, c’est le procès de la mère et des complices : de grands témoins sont invités à la barre et dénoncent les inégalités criantes entre les femmes riches et les femmes modestes

- Alors que, en octobre, le procès de Marie-Claire a été jugé à huis clos, empêchant une médiatisation des débats, celui de Michèle Chevalier et de ses "complices" est au contraire l'occasion, pour Gisèle Halimi, de donner une grande portée à l'événement : il ne sera pas seulement question pour elle de défendre les accusées, mais aussi et surtout de mettre en accusation la loi répressive, d'en démontrer publiquement le caractère caduc

- Les deux complices sont relaxées, la mère obtient du sursis et l’avorteuse est condamnée à un an de prison. Le verdict est très clément et les pouvoirs publics ont été mis au pied du mur

choisir
LA CAUSE DES FEMMES

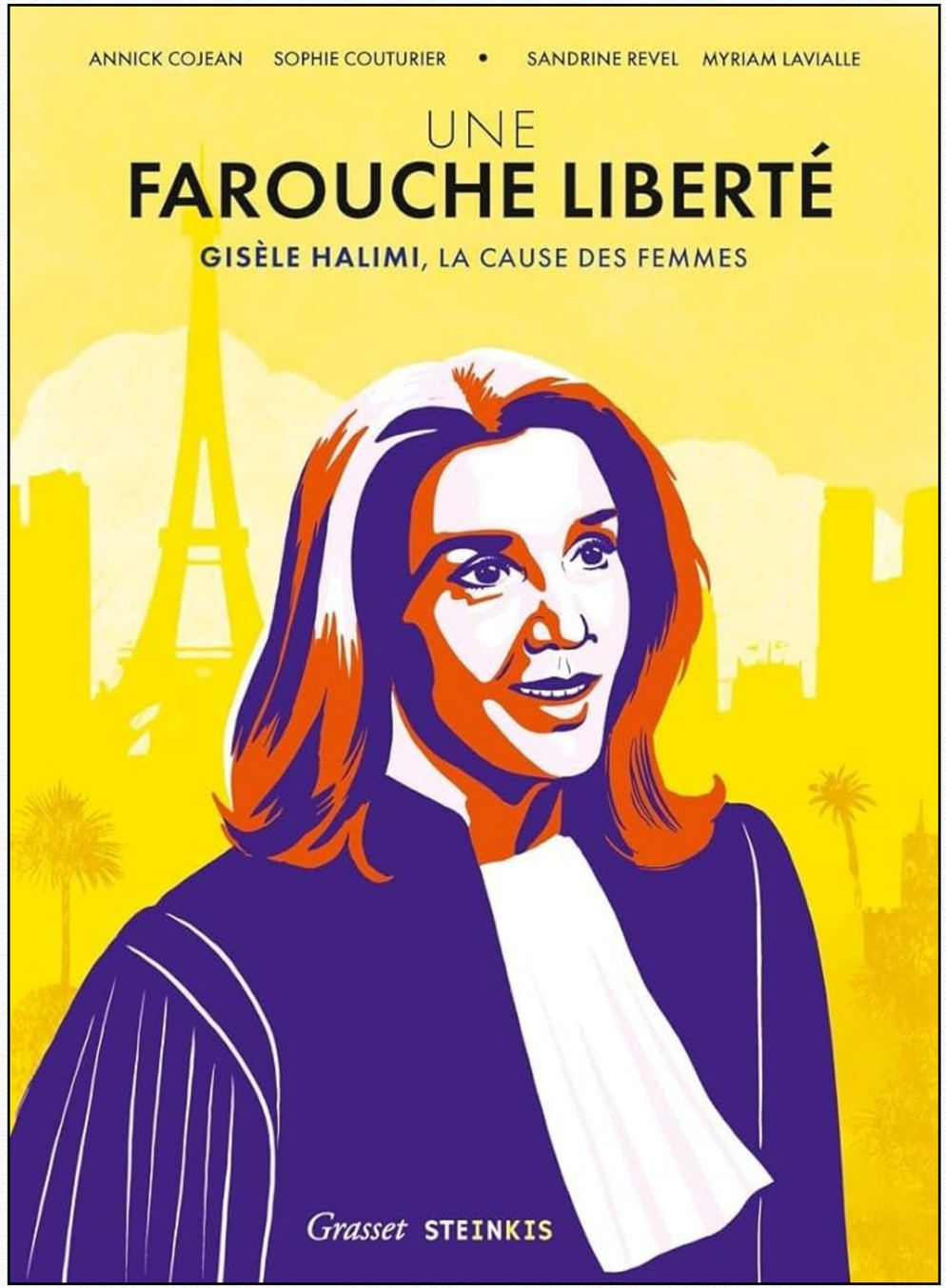

A l’époque contemporaine

- En 1974, la France est le 14e pays d’Europe à légaliser l’avortement (loi Veil). Mais en pratique, ce n’est pas si simple d’avorter. Les médecins ont leur clause de conscience qui s’oppose à la mission du service public. Alors en attendant, la clandestinité de l’avortement est prolongée

- La même année, Chirac (alors premier ministre) dira : « Tout ça, c’est juste une histoire de bonnes femmes. »

- Le MLAC (mouvement pour la liberté de l’avortement et de la contraception) propose une occupation des maternités pour obtenir une application rapide de la loi. Petit à petit la loi rentre dans les mœurs mais 19 départements n’ont toujours aucun service spécifique en 1979

- La loi Veil n’avait été votée que pour cinq ans, et en 1979 elle doit être revotée. 67% des français estiment cette même année que l’avortement est un droit fondamental et on appelle à reproduire la loi. C’est Monique Pelletier qui prend en charge le débat : le gouvernement reproduit le texte sans aucune modification (mais les opposants demandaient la reconduction du caractère temporaire de la loi) —> texte adopté à 155 voix contre 113

- On décide alors de mettre en place un délai de réflexion écourté pour l’avortement et la création d’un service spécifique dans tous les hôpitaux

A l’époque contemporaine

- Au début des années 1980, la grande question est la suivante : Rembourser l’avortement, est-ce le banaliser ?
- En 1981, le remboursement de l’IVG par la sécurité sociale est décidé.
- La même année, ce sont les élections présidentielles : Chirac est soutenu par le mouvement anti-avortement et Mitterrand par l’association « Choisir ».
- Entre 1987 et 1995, des commandos anti-IVG s’organisent en France (blocage et occupation de locaux)
- En réponse, la ministre socialiste Véronique Neiertz a fait voter en 1992 un délit d’entrave à l’avortement volontaire (de 2 mois à 2 ans de prison)

Aujourd’hui

- Aujourd’hui : 200 000 avortements par an pour à peu près 3 décès pour 1 million d’IVG

- L’avortement concerne les patientes de 20 à 44 ans et il est associé à un échec de la contraception.

- En Europe, on remarque une grosse différence entre l’Est (où l’avortement est le seul moyen de contrôler les naissances car la contraception coûte trop cher) et l’Ouest (où il n’est utilisé qu’en cas d’échec de la contraception)

- Des études montrent que le suicide des femmes entre 18 et 45 ans augmente considérablement dans les mois qui suivent les lois qui restreignent ou interdisent l’avortement.

Que pensent les personnages politiques français de l’avortement ?

Plutôt pour…	**Plutôt contre…**
La majorité présidentielle	Le Rassemblement National (mais parti divisé)
La NUPES (coalition de partis de gauche : LFI / pôle écologiste / parti communiste / parti socialiste)	Gérard Larcher (président du Sénat)
	Le parti Les Républicains
	Zemmour

Adhésion du peuple à l’inscription de l’IVG dans la Constitution : **80%** (vraie adhésion populaire)

L’avortement aux Etats-Unis

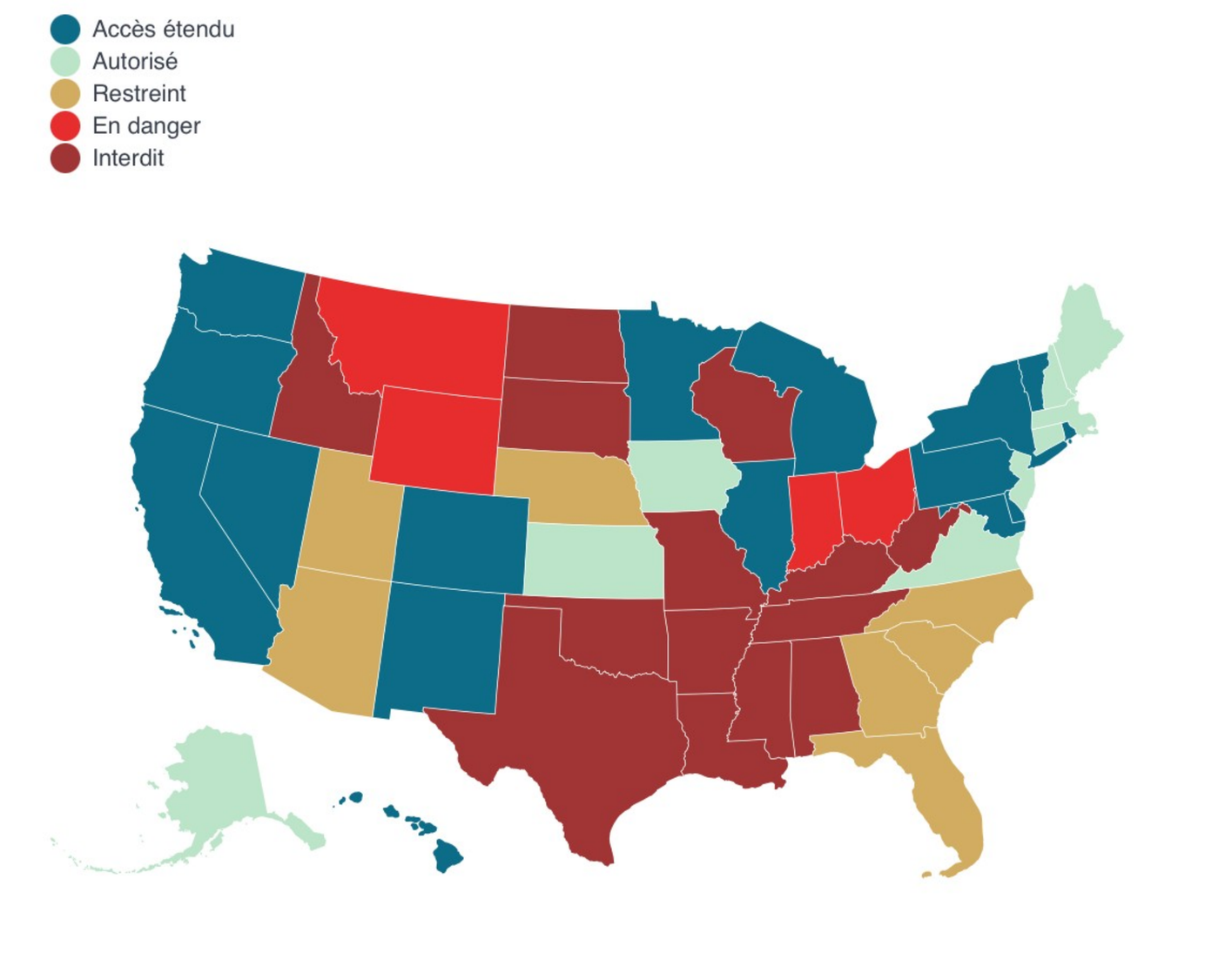

* Le 24 juin 2022, la Cour suprême des États-Unis annulait un arrêt fédéral, Roe vs Wade, qui garantissait depuis 1973 le droit d’avorter sur tout le territoire.
* Depuis, chaque État est libre de déterminer sa propre politique sur l’accès à l’interruption volontaire de grossesse.
* Mouvement « Pro-Life » très actif dans ce pays (sit-in devant les cliniques pour bloquer l’accès)

L’entrée de l’IVG de la Constitution : une victoire historique !

- Les quatre députés qui sont à l’initiative de cette loi proviennent de la France Insoumise.

- Dépôt du projet de loi constitutionnel en décembre 2023, adopté par les députés le 30 janvier 2024 (493 voix pour vs. 30 voix contre)

- Proposition formulée de cette façon : « *Art. 66-2.* – Nul ne peut porter atteinte au droit à l’interruption volontaire de grossesse et à la contraception. La loi garantit à toute personne qui en fait la demande l’accès libre et effectif à ces **droits**. »

- 2024 : adoption par le Sénat avec la formulation suivante : « La loi détermine les conditions dans lesquelles s’exerce la **liberté** de la femme de mettre fin à sa grossesse. » (deux modifications : « droit » —> « liberté » + absence du mot « contraception ») : 267 voix pour vs. 50 contre

- 04 mars 2024 : adoption définitive par le Congrès (réunification des membres du Sénat et de l’Assemblée Nationale à Versailles) : 780 voix pour vs. 72 voix contre et 50 abstentions.

- 08 mars 2024 : cérémonie de scellement place Vendôme à 12h

L’entrée de l’IVG de la Constitution : mais dans les faits…?

- Mais dans les faits, juridiquement, ce n’est **pas un droit** qui est accordé mais une **liberté**, c‘est-à-dire la faculté d’avorter ou non qui est reconnue. La loi détermine les contours de cette liberté (et cette liberté peut donc être restreinte, contrairement à un droit pour lequel l’État est obligé de tout mettre en œuvre pour le garantir)

- Le droit est du point de vue de l’État ; la liberté du point de vue de la personne

- La liberté est garantie par la loi ; le droit est garanti par lui-même

- Cette liberté ne peut pas s’opposer à la liberté de conscience (cf. clause de conscience des médecins)

Contenu proposé autour de cette thématique

- Le podcast « Les couilles sur la table »
- Le podcast « Genre, etc. »
- Le magazine « Causette »
- Textes et discours de Gisèle Halimi
- Roman *MURmur* de Caroline Deyns (dystopie dans laquelle l’IVG est interdit)